



Commune de Barenton

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Julie GONTIER, Nicolle JOSEPH, Sylvie PELLERIN, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Louis COQUELIN, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Patricia PASSAYS, Frédéric PETITBON

Secrétaire de séance : Sylvie PELLERIN

M. Frédéric PETITBON a donné procuration à M. Jimmy BAROCHES
Mme Patricia PASSAYS a donné procuration à Mme Sylvie PELLERIN
M. Antoine GIROIS a donné procuration à M. Philippe DORENLOR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2024 transmis avec la convocation de la présente réunion.

Aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton

Vu la délibération du 7 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet des travaux d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton.

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal les modifications apportées au programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton, dont la maîtrise d'œuvre et la conduite du chantier sont assurées par l'Agence Technique Départementale Sud-Manche.

a. Route départementale 907 – Direction Mortain

- Une surélévation, d'une longueur de 8 mètres avec des rampants inférieurs à 5 %, va être installée avant la rue Georges Lemare, pour limiter la vitesse des véhicules en sortie d'agglomération vers Mortain.
- Lors de l'aménagement des espaces verts devant la maison Hantrais, il va être demandé à l'Agence Technique Départementale Sud Manche de garantir un accès PMR vers l'ancien local commercial.

b. Route départementale n° 907 – Direction Saint-Georges-de-Rouelley

- A l'entrée de la résidence Jules Ferry, les bordures de trottoirs vont être mises à niveau et des végétaux vont être plantés au pied du mur de clôture de la résidence Jules Ferry.
- Des zones surélevées franchissables vont être aménagées sur les chicanes, pour faciliter le passage des engins agricoles.
- Les pistes cyclables en sortie de bourg vont être séparées de la voie routière par des terre-



Commune de Barenton

pleins engazonnés franchissables.

c. Route départementale 36 – Direction Le Teilleul

- Les travaux prévus à l'entrée du parking de la salle des fêtes, devant la réserve incendie, ne seront pas réalisés pour le moment, en attente de futurs projets sur le parking.
- Non compris dans le programme des travaux, Monsieur le Maire et M. Jimmy BAROCHES présentent un projet de pose de dalles en faux gravier collées sur la chaussée et le trottoir, pour délimiter les deux entrées du parc du château de Bonnefontaine. Cependant vu son coût onéreux, 16 000,00 € pour une surface de 130 m², il est proposé d'engager une réflexion plus approfondie sur ce chantier qui pourra être réalisé après l'achèvement du programme en cours.

d. Route départementale 182 – Direction Saint-Cyr-du-Bailleul

- En lieu et place des chicanes initialement prévues, une surélévation, d'une longueur de 8 mètres avec des rampants inférieurs à 5 %, va être posée avant le carrefour avec la rue du Dr Petit. Lors des essais réalisés au printemps 2024, il a été en effet constaté l'inutilité des chicanes pour ralentir la vitesse des véhicules sur cette route peu fréquentée.
- Des panneaux de stop seront posés aux carrefours de la rue du Dr Petit et la rue Emile Bizet, en remplacement des panneaux Cédez le Passage, pour obliger les automobilistes à effectuer de véritables arrêts.

e. Route départementale n° 36 – Direction Ger

- Le plateau, initialement prévu près de l'entrée de l'école privée, est déplacé plus au nord sur la rue de Montéglise, à côté de la chapelle. Ce plateau, d'une longueur de 11,50 mètres avec des rampants d'environ 6 %, permettra le ralentissement des véhicules entrant dans l'agglomération.

Les travaux vont démarrer le 14 novembre 2024, avec une planification organisée de la façon suivante jusqu'à l'été 2025 : RD 907 (Mortain), RD 36 (Le Teilleul), RD 182 (Saint-Cyr-du-Bailleul), RD 36 (Ger) et RD 907 (Saint-Georges-de-Rouelley).

Pour rappel par délibération du 25 mars 2022, la commune de Barenton a confié la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux au Département de la Manche, qui gère la préparation, la conduite et le financement du programme. A la fin du chantier, la commune de Barenton remboursera sa part des travaux et la participation financière due au Département (6,08353 % du montant total).

Après consultation, le Département de la Manche a retenu l'entreprise Pigeon TP Normandie pour un montant de 618 862,74 € HT.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune devrait bénéficier d'une subvention de Département de la Manche, au titre du Contrat de Pôle de Service, non prévue initialement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton et les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton et les modifications présentées ci-dessus.



Commune de Barenton

Eclairage de passages piétons

En complément des travaux d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton, Monsieur le Maire a pris contact avec des entreprises pour étudier l'installation d'un système d'éclairage sur 4 passages piétons de la route départementale n° 907 : devant la salle du restaurant scolaire, près du bar-tabac Le Bar'en'Ton, près de la pharmacie et près de la quincaillerie Roger.

Ce système d'éclairage consistera en la pose de 4 plots de chaque côté du passage piétons, diffusant deux rayons de lumière bleue permettant de visualiser les marquages la nuit. Le coût de ces travaux est évalué entre 3 000,00 € et 5 000,00 € par passage piéton.

Pour information, cet éclairage par rayons bleues est mis en place à l'entrée de la commune de Grandparigny.

Monsieur le Maire présentera les devis fournis par les entreprises lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Déplacement des containers de tri sélectif

La commune de Barenton dispose de trois points de tri sélectif sur la rue du Bocage, la rue du Président John Kennedy devant la résidence Jules Ferry et la rue de la Libération devant le stade municipal.

Depuis de nombreux mois, les agents communaux constatent des incivilités sur les points de tri sélectif, et notamment sur celui de la rue du Bocage : des sacs d'ordures ménagères y sont déposés, des gros déchets, destinés à la déchetterie, y sont abandonnés.

Monsieur le Maire va rencontrer prochainement les représentants de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, pour évoquer un déplacement des containers de tri sélectif. Il souhaite la suppression du point de la rue du Bocage et le transfert des bacs vers un nouvel emplacement sur la place du Presbytère et sur la rue du Président John Kennedy.

Le point de tri de la rue du Président John Kennedy devrait être également déplacé de quelques mètres, et implanté sur le terrain Sineux, propriété de la commune.

Monsieur le Maire révoquera ce sujet lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Plan d'adressage de la commune – Modification de dénomination des voies

Depuis 2023, la commune s'est engagée dans l'établissement d'un plan d'adressage de Barenton, visant à attribuer un numéro et un nom de voie à chaque habitation. Cet adressage, rendu obligatoire par la loi 3DS du 21 février 2022, facilitera la localisation des habitations pour les services de secours, la Poste, les services de livraison ou le déploiement de la fibre optique.

Par délibération du 20 mars 2024, le Conseil Municipal a validé la dénomination des nouvelles voies de Barenton.

M. Jimmy BAROCHES, Adjoint au Maire, est actuellement en train de procéder à la numérotation des habitations. Au cours de ce travail, il a identifié plusieurs problèmes dans la dénomination des voies et la nécessité de procéder à quelques modifications.



Commune de Barenton

- Impasse de la Graffardière (81) :
Les habitations desservies par cette voie sont situées au lieu-dit La Fougère. Le chemin menant au village étant assez court, il est proposé de supprimer ce nom de voie et de rattacher les maisons à la **route de la Fougère (29)**.
- Chemin des Aulnes (123) :
Ce chemin, menant vers la Voie Verte, longe les habitations du lieu-dit La Graffardière. Il est proposé de remplacer le nom « **chemin des Aulnes** » par « **chemin de la Graffardière (123)** ».
- Route de la Mine (40) :
La route départementale n° 182, en direction de Rancoudray, a été dénommée « **route de la Mine** ». Cependant une voie dénommée « **rue de la Mine** » existe déjà sur la commune de Ger, en prolongation de la route départementale n° 182. Pour éviter les confusions, il est proposé de la renommer « **route de la Mine de Fer (40)** ».
- Impasse la Boutrière (82) :
Cette voie étant située en domaine privé, il n'est pas nécessaire de lui attribuer un nom. Il est proposé la suppression de l'**impasse la Boutrière (82)**.
- Route de la Station (28) :
Plusieurs habitants ont fait part de leur mécontentement sur le nom choisi pour la voie communale n° 5. Il est proposé de la dénommer « **route de la Hativellière (28)** ».
- Impasse la Prise Geffroy :
Bien que fermée par un portail, cette voie, desservant le lieu-dit La Prise Geffroy, est une voie communale située en domaine public. Il est proposé de la dénommer « **impasse La Prise Geffroy** ».
- Impasse Le Neuf Etang (109) :
Cette voie, démarrant à Ger, dessert normalement deux habitations situées à Barenton. Cependant les propriétaires de l'une des maisons ont aménagé un nouveau chemin sortant sur la route départementale n° 36 à Ger. En accord avec les élus de Ger, il est proposé d'attribuer à cette maison un numéro et un nom de voie de cette commune : « **rue de la Carrière** ». Le Conseil Municipal doit valider la création du nom de voie : « **rue de la Carrière** ».
- Le Moulin du Bois :
Ce lieu-dit est situé à la fois sur les communes de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley. Le village étant desservi par une voie privée, la commune de Saint-Georges-de-Rouelley a rattaché les habitations à la route départementale voisine dénommée « **route des Prises** ». Pour faciliter la situation, il est proposé d'attribuer le même nom de voie aux habitations de Barenton. Le Conseil Municipal doit approuver la création du nom de voie : « **route des Prises** ».
- Route de Fériette (18) :
Lors de sa réunion du 20 mars 2024, le Conseil Municipal a choisi de nommer la portion de la route départementale n° 489, située après le lieu-dit La Canoudière, « **route de Fériette** ». Cette voie, sans habitations, se prolongeant sur Saint-Cyr-du-Bailleul, M. BAROCHES a proposé aux élus de cette collectivité de lui attribuer un nom identique sur les deux communes, soit « **route de Fériette** », soit « **route des Poiriers** » comme le souhaiteraient les élus de Saint-Cyr-du-



Commune de Barenton

Bailleul.

Le problème est qu'une autre voie de Barenton va être dénommée « **chemin des Poiriers** », rendant impossible l'attribution de ce nom sur la route départementale n° 489.

Si la commune de Saint-Cyr-du-Bailleul accepte le dénomination « **route de Fériette** », la voie portera un nom unique. Dans l'autre cas, la route possèdera un nom différent sur les deux communes.

En attendant de connaître la décision des élus de Saint-Cyr-du-Bailleul, la dénomination de cette voie est laissée en suspens et sera soumise à la décision du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications de dénomination des voies de Barenton présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte et valide les modifications de dénomination des voies de Barenton présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Don pour le recrutement d'un médecin généraliste

En 2021, la commune de Barenton a mandaté un cabinet spécialisé pour la recherche d'un médecin généraliste espagnol qui souhaiterait exercer son activité à Barenton. Une recherche rendue fructueuse avec l'installation du Dr Miguel DARRIBA GONZALEZ à la maison médicale de Barenton depuis le mois de mai 2024.

Pour cette prestation, la commune de Barenton a réglé des honoraires d'un montant de 10 890,00 € TTC, auquel s'ajoutent des frais d'hébergement lors des visites préliminaires du Dr DARRIBA GONZALEZ.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de ses discussions avec M. Jean-Claude LEBRET, pharmacien à Barenton, qui a souhaité participer au recrutement du médecin en versant à la commune de Barenton un don de 7 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce don de 7 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

- Accepte le don de 7 000,00 € de M. Jean-Claude LEBRET, pharmacien à Barenton, pour le recrutement d'un médecin généraliste ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception, pour l'encaissement de cette somme.

Subvention au Foyer de Vie ANAIS de Barenton

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal la demande de subvention du Foyer de Vie ANAIS de Barenton, pour permettre le financement de trois séjours au bénéfice des résidents du foyer en 2024.

- **Médiation animale**

Séjour du 21 au 24 mai 2024 à Mareil-sur-Loir (72), pour 6 résidents : visites du Zoo de la Flèche et de la Ferme d'Animation du Long Réage, avec des activités autour des animaux.

Coût du séjour : 2 449,63 €



Commune de Barenton

- Randonnée en bord de mer

Séjour du 24 au 28 juin 2024 à Port-en-Bessin (14), pour 7 résidents : balades, marchés, pique-niques, plages, baignades, restaurants, apéro dinatoire, veillées.

Coût du séjour : 3 346,00 €

- A ton sport à ta santé

Séjour du 11 au 13 septembre 2024 en région parisienne, pour 12 résidents.

La Fondation ANAIS a organisé le 12 septembre 2024 à Eaubonne (95) une manifestation sportive pour les résidents de ses foyers de vie, qui vont pratiquer le vélo, la marche et le handball. Pendant ces trois jours, les résidents de Barenton ont séjourné dans un camping près de Paris.

Coût du séjour : 4 328,00 €

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 500,00 € au Foyer de Vie ANAIS de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention de 500,00 € au Foyer de Vie ANAIS de Barenton, pour le financement des trois séjours organisés pour les résidents en 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat pour le versement de cette aide financière.

Subvention à l'Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL)

L'Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL) organise des cours de danse le mercredi à la salle des fêtes de Barenton. Depuis le mois de septembre 2024, elle bénéficie de l'intervention d'une animatrice de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour un cours de danse à destination des jeunes le mercredi matin.

Jusqu'en 2018 dans le cadre de sa compétence sportive, la Communauté d'Agglomération a mis à disposition gratuitement ses animateurs communautaires aux associations. Mais après le transfert de cette compétence aux communes, elle a facturé les heures d'intervention à trois associations barentonaises, l'Union Sportive de la Sélune, le Tennis-Club Barenton – Ger et l'AISL.

Depuis ce transfert, la commune de Barenton reçoit une attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération pour les interventions aux associations.

Afin ne pas les pénaliser, le Conseil Municipal reverse chaque année à l'Union Sportive de la Sélune et au Tennis-Club Barenton – Ger le montant des attributions de compensation sous forme de subventions. Mais aucune aide n'était versée pour l'AISL car elle ne bénéficiait plus depuis quelques années de cette prestation.

Cette mission étant de nouveau à l'ordre du jour depuis septembre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 448,00 € à l'Association Intercommunale Sports et Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention de 448,00 € à l'Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL) ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat pour le versement de cette aide financière.



Commune de Barenton

Modification du tableau des emplois – Suppression d’un poste vacant

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.542-2

En cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d’un temps complet à un temps non complet ou impactant l’affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu qu’un agent communal est parti en retraite à compter du 1^{er} mars 2024, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois permanents, en supprimant son poste et grade devenus vacants,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche du 19 septembre 2024.

L’emploi permanent suivant est supprimé à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Poste / Grade	Raison de la suppression
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	Départ en retraite de l’agent

Demande d’enregistrement d’une ICPE – SAS SOLAR ARRIVEE, Saint-Cyr-du-Bailleul – Avis du Conseil Municipal

Par arrêté du 1^{er} octobre 2024, le Préfet de la Manche a prescrit l’ouverture d’une consultation du public pour la demande d’enregistrement d’une installation classée pour la protection de l’environnement (ICPE) présentée par la SAS SOLAR ARRIVEE, afin de permettre l’extension d’un élevage laitier sur une exploitation agricole située 21 rue de la Source à Saint-Cyr-du-Bailleul.

La consultation du public se déroulera du 28 octobre au 25 novembre 2024 à la mairie de Saint-Cyr-du-Bailleul.

Le projet consiste en l’extension d’un élevage laitier, passant de 120 à 200 vaches laitières et une modification du plan d’épandage passant de 171,63 ha à 205,16 ha de surface agricole utile et de 139,95 ha à 165,64 ha de surface potentiellement épandable.

Des parcelles agricoles de Barenton, d’une surface d’environ 85 ha, étant intégrées au plan d’épandage, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d’enregistrement d’une installation classée pour la protection de l’environnement (ICPE) déposée par la SAS SOLAR ARRIVEE, pour une extension d’un élevage laitier sur la commune de Saint-Cyr-du-Bailleul.



Commune de Barenton

Demande d'enregistrement d'une ICPE – GAEC LAROUELLE, Mortain-Bocage

Par arrêté du 20 septembre 2024, le Préfet de la Manche a prescrit l'ouverture d'une consultation du public pour la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par le GAEC LAROUELLE, afin de permettre l'extension d'un élevage laitier sur des exploitations agricoles situées au lieu-dit Les Voyes à Saint-Jean-du-Corail, commune déléguée de Mortain-Bocage, et au lieu-dit Le Meslier à Barenton.

La consultation du public a démarré depuis le 14 octobre 2024 à la mairie de Mortain-Bocage, et s'achèvera le 12 novembre 2024.

Le projet consiste en l'extension d'un élevage laitier passant à 210 vaches laitières, dont 170 sur le site des Voyes et 40 sur le site du Meslier. L'exploitation déclare également 80 bovins à l'engraissement et l'arrêt de l'activité veaux de boucherie.

Le plan d'épandage doit passer à 167 ha de surface agricole utile et 143,30 ha de surface potentiellement épandable, dont 60,59 ha sur la commune de Barenton.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par le GAEC LAROUELLE, pour une extension d'un élevage laitier sur les communes de Mortain-Bocage et de Barenton.

Vente de ferraille

Les agents techniques ont procédé à un nettoyage des bâtiments communaux, et ont récupéré 740 kg de ferrailles.

Cette ferraille a été vendue à l'entreprise Benoit Métal Services, de Mortain-Bocage, qui a versée à la commune un montant de 140,60 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour encaisser cette somme auprès du Service de Gestion Comptable d'Avranches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception pour permettre l'encaissement d'une somme de 140,60 € correspondant à la vente de ferraille à l'entreprise Benoit Métal Services, de Mortain-Bocage.

Cette somme sera imputée au compte 75888.

Budget communal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget 2024 de la commune. Cette modification de crédits est nécessaire afin de prévoir des crédits supplémentaires sur les chapitres 011 – Charges à caractère général – et 65 – Autres charges de gestion courante, et créer une nouvelle opération d'investissement.



Commune de Barenton

Cette opération d'investissement permettra à la commune de régler les frais liés à la procédure d'acquisition publique de la propriété située 379 rue Robert Schuman et à la démolition de la maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal 2024 :

Dépenses de fonctionnement

615231 – Entretien et réparations sur voirie	+ 4 000,00 €
65748 – Subventions personnes morales de droit privé	+ 7 000,00 €

Recettes de fonctionnement

609 – Rabais, remises et ristournes	+ 11 000,00 €
-------------------------------------	---------------

Dépenses d'investissement

2131 op. 98 – Terrains multisports	- 25 000,00 €
2131 op. 104 – Propriété 379 rue Robert Schuman	+ 25 000,00 €

Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – Participation financière des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...).

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité ;
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres ;
- De la stratégie d'achat – en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des communes des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres.



Commune de Barenton

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de points de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6,00 € / PDL / an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50 ;
- 10,00 € / PDL / an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50.

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière.

Monsieur le Maire précise que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les dernières informations sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans lequel est intégré la micro-crèche de Barenton.

Comme évoqué lors de la précédente réunion, le PPI devrait être approuvé lors du conseil communautaire du 14 novembre 2024.